



## COMMUNE DE DUNIERES (43)

### PLAN LOCAL D'URBANISME

#### 03 - REGLEMENT GRAPHIQUE Plan commune - Echelle 1/9000



Document approuvé le 20 décembre 2022  
par délibération du Conseil Municipal de Dunières

Modification n°1 du PLU

**DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONE**

- Zone UA : zone qui correspond aux secteurs bâtis les plus anciens du bourg.
- Zone UB : zone qui correspond aux secteurs d'extension pavillonnaire de la commune
- Zone UH : zone qui correspond aux principaux hameaux de la commune
- Zone UE : zone qui correspond aux principaux équipements de la commune
- Zone UI : zone qui correspond aux secteurs d'activités économiques et industrielles de la commune
- Zone 1AU : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- Zone 1AU1 : zone d'urbanisation future à vocation économique et industrielle
- Zone 2AU : zone d'urbanisation future stricte (non ouverte à l'urbanisation)
- Zone A : zone agricole
- STEICAL Ad : secteur de taille et de capacité limitée à vocation d'équipement d'intérêt collectif (agrandissement de la déchetterie)
- STEICAL Ae : secteur de taille et de capacité limitée à vocation d'activités économiques (atelier d'électricien)
- Zone N : zone naturelle
- Zone Nt : zone de développement touristique (Unité Tousitique Nouvelle)
- STEICAL Af : secteur de taille et de capacité limitée à vocation d'activités économiques (activité forestière)

**PREScriptions PARTICULIÈRES**

- Servitude de mixité sociale
- Zones humides
- Polygone d'implantation
- Emplacement réservé
- Orienteation d'aménagement et de programmation
- Ripisylve (zone incintructible)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de désignation (Article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Élément du patrimoine bâti à préserver (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement des constructions
- Constructions réglementées à proximité des rives du cours d'eau
- Elément du patrimoine naturel à préserver (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire de protection des rez-de-chaussée commerciaux (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

- Plan de prévention du risque inondation - Se reporter aux annexes du PLU
- Périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles
- Cimetière

